

**Décision de préemption n° 2018/22 – PR-08**

**Extrait**

Le Directeur Général,

**Vu** le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa dernière version modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) ;

**Vu** la convention opérationnelle CCA 17-15-029 entre la Commune de Vaux-sur-Mer, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'EPF de Poitou-Charentes, signée le 4 août 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-68 de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime en date du 15 janvier 2018 délégrant le droit de préemption à l'EPF dans les périmètres où la collectivité l'a instauré par une délibération du 17 septembre 2008,

**Vu** l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 et la délibération n°CA-2015-79 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 octobre 2015 délégrant au Directeur Général l'exercice, au nom de l'Établissement, des droits de préemption dont l'Établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'Établissement est délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le Conseil d'administration ou le Bureau,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 23 novembre 2017, adressée par Maître Philippe NAVET, 1 Boulevard de Cordouan, BP 46, 17204 ROYAN, portant sur les biens cadastrés section A n°3108, 3110 et 3112, sises 6 chemin des Iris et Plain, à VAUX-SUR-MER, pour un montant de 291 500 € (DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENT EUROS) compris 11 500 € (ONZE MILLE CINQ CENT EUROS) de commission,

**Considérant** la nécessité pour l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien objet de la DIA afin de permettre à la Commune la réalisation sur ce foncier d'un programme de logements,

**DECIDE**

**Article 1 : Prix**

Le droit de préemption urbain est exercé pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner, sis 6 Chemin des Iris, Commune de VAUX-SUR-MER, au prix de 291 500 € (DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENT EUROS) compris une commission d'agence de 11 500€ (ONZE MILLE CINQ CENT EUROS) s'il s'avère qu'ils sont dus.

Poitiers, le

19 FEV. 2018

Le Directeur Général

Philippe GRALL

Affiché le

- Retiré le

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'Établissement Public Foncier.*

Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

En application du décret n°2017-837 du 5 mai 2017, l'EPF de Poitou-Charentes se dénomme désormais l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

107 Boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX • Tél : 05 49 62 67 52 • Fax: 05 49 62 98 97 • contact@epfna.fr • www.epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413Z